



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 23/01/25

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/12/2024
N°414 2024

AUTORISANT une interdiction de stationnement rue des Tours Carrées

Le Maire de Châteaubourg :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6 ;

VU la nécessité de préserver la circulation piétonnière rue des tours carrées;

CONSIDÉRANT qu'une interdiction de stationnement sur les trottoirs et la chaussée doivent être mis en place, rue des Tours Carrées afin de fluidifier la sortie des véhicules au moment des entrées et sorties des écoles et laisser entière la circulation des piétons,

CONSIDÉRANT que l'interdiction de stationnement évoquée plus avant s'établit sur 40 mètres de suite à gauche en sortant du parking de Gaulle jusqu'à la rue des Vignes et côté opposé sur 50 mètres depuis la rue des Vignes en direction de l'église;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le trottoir et la chaussée sont interdits sur 40 mètres de suite à gauche en sortant du parking de Gaulle, rue des Tours Carrées, jusqu'à la rue des Vignes et côté opposé sur 50 mètres depuis la rue des Vignes en direction de l'église;

ARTICLE 2 : Cette réglementation complète la phase test sur cet axe et rentre en vigueur pendant toute sa durée. Elle pourra être reconduite de façon permanente si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de Brigade de Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 13/01/2025

La Directrice Générale des Services ^{Par le Maire, par délégation,}
Claire DEROUARD ^{Le Directeur Général des Services}

Affiché en Mairie le:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours, son accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire.

